

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE RELATIF A LA
SECURITE DES MEDECINS LIBERAUX
LE 22 JUIN 2018

Ce qu'il faut savoir aujourd'hui en termes d'exercice médical :

Au 1^{er} janvier 2018, il était dénombré en Seine et Marne :

- 3832 médecins inscrits
- 1664 médecins libéraux
- 892 médecins hospitaliers
- 777 médecins retraités
- 88 médecins remplaçants
- 46 médecins sans activité

Parmi ceux-ci on compte 1852 médecins généralistes, retraités compris.

L'Observatoire de la sécurité des médecins du Conseil National de l'Ordre des médecins, crée en 2003, recense depuis les incidents subis par les médecins. En 2016 les données sont les suivantes :

-968 incidents, ce chiffre en forte augmentation cette année là est probablement sous estimé, les médecins ayant pour tradition d'accueillir le patient dans sa globalité y compris dans son agressivité et n'ayant pas pour tradition de se plaindre de ce qu'ils prennent en charge. Il est aujourd'hui de notre ressort, nous professionnels de l'Ordre de leur souligner ce qui relève du soin et ce qui relève de l'inadmissible. Mais la frontière est encore tenue aujourd'hui pour la plupart qui refuse de porter plainte lorsqu'ils ont accepté de déclarer un incident.

-ces incidents ont lieu : Centre ville à 48% banlieue à 22% et 16% en milieu rural

-65% des déclarants sur le plan national sont des médecins généralistes. Cette surreprésentation vient de ce que ces professionnels gèrent le soin de premier recours et sont, comme en Seine et Marne, de moins en moins nombreux pour assumer en première ligne l'offre de soins destinée à une population qui ne cesse de grandir. Leur travail s'alourdit ainsi d'une charge morale qu'ils sont seuls à supporter et qui peut les mettre en difficulté voire de plus en plus en danger, ce phénomène touchant aujourd'hui l'ensemble de la profession.

-la répartition de ces incidents est : 44% des femmes, 51 % des hommes et 5% ne sont pas renseignés.

-La victime est pour 87% le médecin

-L'agresseur est pour 51 % le patient, ce qui signifie qu'il est de moins en moins rare que l'accompagnant ou une personne extérieure à la relation singulière qui existe entre le médecin et le malade intervient, déportant parfois le danger à un autre moment que celui de la consultation médicale voire en dehors du cabinet.

-les incidents déclarés sont encore dans la grande majorité des agressions verbales et menaces pour 61 %. On note tout de même des agressions physiques pour 7% et dans 2% des cas, il y a une arme. C'est un phénomène nouveau qui prouve que la violence s'infiltré partout, y compris chez le médecin qui ne bénéficie plus d'aucune aura protectrice. Ce paradoxe entre la vocation de soins à l'origine de

l'investissement des professionnels et cette violence en retour qui ne relève pas de la maladie est une des raisons de la souffrance des soignants.

-les motifs sont essentiellement : le reproche sur la prise en charge pour 31% et le vol pour 18 % mais il y a aujourd'hui le refus de prescription pour 17 %, remise en question de l'autorité du médecin et de ses compétences, et le temps d'attente excessif pour 10%, conséquence directe de la carence en offre de soins et notre département est particulièrement touché par ce problème.

-la gestion de ces incidents par les médecins qui ont déjà du mal à les déclarer à l'Ordre sont : sans suite pour 56%, dépôt d'une main courante pour 12% et d'une plainte pour 32%. Lorsque les motifs d'incidents sont graves et/ou inadmissibles, l'Ordre sensibilise de plus en plus les médecins à porter plainte et leur propose systématiquement d'utiliser l'adresse de notre Conseil afin de protéger leurs données personnelles. Dans les suites d'incidents, l'Ordre accompagne les médecins en leur proposant une aide médicale mise en place par les médecins pour les médecins de façon anonyme et gratuite et tous les conseils utiles à leur situation. Ceux pour la mise en place d'une sécurité adaptée à leur exercice font partie de cette aide.

A la lecture de toutes ces données, on comprend pourquoi aujourd'hui, en Seine et Marne, un texte important a été signé. Ce protocole relatif à la sécurité des médecins et signé par les représentants départementaux du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Justice, de l'Ordre des médecins et de l'ARS est le signe d'une volonté affichée de vouloir informer, protéger et accompagner les médecins en exercice afin que soit préservée la qualité de l'acte médical dans l'intérêt des patients.

Il est, j'en suis sûre, le début d'un partenariat qui doit être constructif pour l'amélioration de l'offre de soins en si grande difficulté dans notre département.

Je remercie Mme la Préfète de Seine et Marne d'avoir diligenté cet accord, les Procureurs de la République près du TGI de Meaux, de Melun, de Fontainebleau et la déléguée départementale de l'ARS 77, d'avoir signé ce protocole. Assurer la sécurité des médecins devient nécessaire dans ce climat d'insécurité grandissant, de féminisation de la profession, d'isolement des cabinets et d'insatisfaction générale, pour preuve en est le nombre de plus en plus important de doléances et de plaintes déposées dans notre Conseil dont les motifs reflètent moins une faute du médecin quant au Code de Déontologie qu'une défaillance du système de soins dans sa globalité.

Sachez que L'Ordre, par mon intermédiaire, se porte garant de sa diffusion auprès des médecins et veillera à l'application fidèle des mesures prévues.

Dr Claire Siret
Président du Conseil de l'Ordre départemental
des médecins de Seine et Marne